

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Création d'une réserve foncière à Bailleul-sur-Thérain

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, R.121-1 et R.121-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.300-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bailleul-sur-Thérain en date du 4 avril 2013 et du 15 décembre 2014 autorisant l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) à constituer pour la commune la réserve foncière ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPFLO du 4 septembre 2014 et du 15 décembre 2014 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain ;

Vu les avis émis par les services consultés ;

Vu l'ordonnance n° E16000181/80 du 27 septembre 2016 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 prescrivant du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de création d'une réserve foncière présenté par l'EPFLO ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément à l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces constatant que les avis au public d'ouverture des enquêtes ont été publiés et insérés dans les journaux « le Courrier Picard » et « Le Parisien » des 7 novembre 2016 et 21 novembre 2016 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 31 jours consécutifs, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 en mairie de Bailleul-sur-Thérain ;

Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2017 reçus en préfecture de l'Oise le 23 janvier 2017, donnant un avis favorable par type d'enquête assorti de trois recommandations ;

Vu la lettre de l'EPFLO du 27 juin 2017 confirmant sa volonté de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et tenant compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

Vu le plan périmétrique délimitant les immeubles à exproprier ci-annexé ;

Considérant la conformité du projet au plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain approuvé le 7 février 2013 ;

Considérant que l'objectif de la procédure est de constituer une réserve foncière rue du Général Leclerc en vue de mettre en œuvre et d'organiser le développement des futures extensions de la commune ;

Considérant que ce projet permettra à la commune de répondre à l'objectif de croissance démographique fixé par le plan local d'urbanisme ;



Considérant que le projet vise la réalisation de plusieurs logements locatifs sociaux, répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale fixés par l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'EPFLO, les travaux et acquisitions nécessaires au projet de constitution d'une réserve foncière rue du Général Leclerc à Bailleul-sur-Thérain.

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires des terrains devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage en mairie de Bailleul-sur-Thérain, d'une insertion dans un journal local et d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le dossier des enquêtes publiques ouvertes sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables, sur demande, à la Préfecture de l'Oise : Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - 1 place de la préfecture - 60022 Beauvais Cedex, ainsi qu'en mairie de Bailleul-sur-Thérain.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de l'EPFLO et le Maire de la commune de Bailleul-sur-Thérain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Fait à Beauvais,

F9 0 JUIL 2007

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture,
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Clermont,

Marianne-Frédérique PUSSIAU